

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 JUIN 2021

Conseillers présents : Claire APFFEL, Laurence BEPOIX, Michel BOURETTE, Anne-Lise BOUVERESSE, Bénédicte CHAMBREY, Denis DUQUET, Martine DONEY, Simon GAILLARD, Alain GENTINE, Claude GRESSET, Catherine HAMELIN, Elodie TOITOT, François MARTIN, Michel TIROLE, Laurence MAIROT, Laurence MARTIN, Jean-Pierre VAGNE.

Conseillers Absents : Flavien CHANSON procuration à Denis DUQUET
Philippe GIRARD procuration à Claude GRESSET
Claire APFFEL jusqu'à 20h30

Secrétaire de séance : Denis DUQUET

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour concernant l'opération « Chênes pour Notre Dame de Paris » et la décision budgétaire modificative N°1.

Ordre du Jour :

- 1- Finances
- 2- Bâtiments communaux
- 3- Urbanisme
- 4- Voiries
- 5- Communication
- 6- SIFALP
- 7- Questions Diverses
- 8- Délibérations :
 - ✓ Bail commercial Restaurant/EPF,
 - ✓ Subvention groupe Guy Mocquet,
 - ✓ Vente matériels,
 - ✓ Subvention Foyer Socio-éducatif Saône
 - ✓ Etudes et Maitrise d'œuvre Eglise,
 - ✓ Etudes et maitrise d'œuvre Salle des fêtes,
 - ✓ Sentiers randonnée PDIPR

Monsieur le Maire débute la séance par la lecture du compte-rendu de la séance du 26 avril 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

1- Finances

Un point financier est fait par Claude Gresset sur la capacité d'investissement sur le mandat.

- L'autofinancement est au minimum de 60 000€ par an
- La commune possède un Fonds de roulement de 600 000€
- Il apparaît opportun de mobiliser ces disponibilités pour investir dans des projets à préciser.

2- Bâtiments communaux

Salle des fêtes :

Les résultats de l'audit énergétique de la salle des fêtes réalisé par le cabinet IMAEE font ressortir

- Installations de chauffage et ventilation non performantes
- L'enveloppe de la salle est saine
- Classe C en étiquette énergétique et classe C en GES,

- Concernant le remplacement de la chaudière, deux possibilités :
- **Le poêle à granulés** : ressource géo locale, moins coûteux et pratique d'emploi, entretien plus onéreux (contrat de maintenance plus élevé),
- **La pompe à chaleur** : présente un risque de dysfonctionnement, moins pratique et plus coûteux,

Les travaux sont estimés à environ 305 000 Euros avec des aides sur la transition énergétique, le reste à charge pour la commune pourrait se situer à environ 160 000 euros.

Le diagnostic n'a pas été facturé. L'assistance à la maîtrise d'ouvrage avec les services de Grand Besançon Métropole paraît adaptée.

3- Urbanisme

- Accompagnement de l'AUDAB à l'automne avec groupes de travail élus/habitants sur la revitalisation du centre village.

Deux acteurs privés sont intéressés par l'ancienne fruitière. La municipalité préfère avancer sur le projet global avant de donner suite aux différentes demandes.

- Voir tableaux des dossiers d'urbanisme dans la rubrique urbanisme du site internet.

4- Voirie

- Travaux en cours Place de l'Eglise : la mise en place de l'enrobé est terminée, quelques travaux supplémentaires (pose de bordures) ont été nécessaires pour une belle finition.
- Réflexion sur la limitation 30 km/heure dans le village. Pour assurer la sécurité de l'ensemble des citoyens et limiter la multiplication des zones et de la signalétique, la municipalité réfléchit à étendre les zones limitées à 30 km/h à l'ensemble des zones urbaines.
- Fontaine du Croc : la commune a reçu des devis pour proposer un revêtement devant la fontaine. Une décision interviendra ultérieurement en fonction de l'analyse du besoin.

5- Communication

- La gazette est en cours de distribution, belle réalisation elle est plus développée.
- Point fréquentation du site internet de la commune.
 - Visites sur le site : 566 sessions (403 visites uniques, visiteurs réguliers 17,12%)
 - Pages les plus visitées (Accueil, comptes-rendus, page de la Commune, rubrique en bref, urbanisme, conseils pratiques, onglet des randonnées et des associations),
 - De 16 à 86 connexions par jour
- Inscription de 2 sentiers de randonnées au PDIPR

Le service tourisme de GBM est venu nous présenter 2 sentiers de randonnées pour les inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

Ces sentiers vont gagner en attractivité et ils seront protégés. Cela concerne le sentier des grands prés et la grande boucle de Fontain.

Ils sont subventionnés à 50% pour leur mise en valeur. GBM prend à sa charge les aménagements de signalétique, la reprise du balisage et les sections dangereuses. La commune prend à sa charge le bon déroulement de la randonnée. C'est une valorisation de l'existant.

On peut les consulter sur l'application « Grandes heures Natures de GBM ».

6- Sifalp

Changement de prestataire pour la restauration scolaire. Le choix s'est fait entre 3 propositions. Un nouveau prestataire a été choisi suite à une consultation auprès des parents, le SIFALP a validé le choix des parents. Le prestataire API (Autechaux) a été retenu, il n'y a pas de durée fixée pour le contrat.

Monsieur le Maire rappelle la participation financière du Sifalp dans les frais liés à la restauration et au périscolaire, soit environ 40% du coût global.

7- Questions diverses

- Création de l'association des liaisons transfrontalières : Initier et défendre des projets visant au développement des liaisons vers la Suisse et le Haut Doubs.
- Point sur la visite à Amancey du 29 Mai
Visite intéressante mettant en avant le confort de la construction bois, mais aussi des problèmes liés au réseau de chaleur
- Point sur la visite Lotissement du Mouthier du 12 Juin.
Présentation du plan de composition et visite sur site
Rappel des points de vigilances liés à la pente, aux accès, à la nature du terrain, la conservation des arbres, et des points de vue offert par la crête.
- Point sur l'organisation des élections : remerciements aux élus et aux bénévoles qui tiendront les bureaux de vote.
- Installation d'un portail à la batterie Roland pour avoir un accès encadré et sécurisé sur le site.
- Régularisation administrative concernant le terrain communal entretenu par M Alain Tourrain.
- Laurence Martin questionne sur les arbres qui meurent en nombre et sur la dangerosité qu'ils représentent. Le maire se renseigne auprès de Montfaucon qui a pris des dispositions en la matière.

8- Délibérations

+ Objet : Bail commercial restaurant Gladoux

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à participer avec l'appui de l'EPF (Etablissement Public Foncier) à la négociation du bail commercial à mettre en place en septembre 2021. Dans ce cadre, le loyer mensuel proposé sera de 1200 Euros. Il sera réduit à 800 euros durant la période de restriction de l'activité liée à la pandémie COVID19 puis à 1000 euros jusqu'à septembre 2023.

+ Objet : Subvention au groupe de résistance « Guy Mocquet »

L'amicale à la mémoire des Résistants du groupe « Guy Mocquet » située à Larnod a fait part d'une demande de subvention à la commune afin de maintenir son activité. Deux anciens résistants Philippe Gladoux et Paul Larqui sont concernés.
L'exposé du Maire entendu, et après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal de Fontain décident de verser une subvention de 100 euros à l'amicale du groupe « Guy Mocquet ». Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021 au compte 6574 Subv fons droit privé.

+ Objet : Vente matériels

Monsieur le Maire explique que la commune a vendu :

- Une benne numéro d'inventaire ARGUEL 2006_02 du compte 21578 à Monsieur AVIS Jean-Noël pour la somme de 100 euros reçue par chèque.
- Un compresseur numéro d'inventaire ARGUEL 2008-221 du compte 21578 et un groupe électrogène numéro d'inventaire 2015/10 du compte 2158 à madame Lahouria Boujraf pour la somme de 700 euros par chèque.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal de Fontain acceptent le montant de ces ventes et autorisent Monsieur le Maire à encaisser les chèques.

+ Objet : Subvention au Foyer Socio-Educatif du Collège de Saône

L'exposé du Maire entendu, et après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal de Fontain décident de verser une subvention au Foyer Socio-Educatif du Collège de Saône, afin qu'il puisse continuer les services offerts aux élèves et à leurs familles : financement des Clubs internes, sorties scolaires, spectacles...etc. 50 élèves de Fontain sont concernés.

Cette subvention s'élevant à 8 Euros par collégien, la somme de 400 Euros sera inscrite au compte 65737 – Subvention de fonctionnement aux établissements publics locaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021.

+ Objet : Choix maîtrise d'œuvre : travaux de restauration de l'église

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à la consultation de la DRAC, celle-ci préconise un architecte du patrimoine pour l'étude de faisabilité et la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de l'intérieur de l'église (retable, vitraux, chœur...). Le cabinet Bertrand Cohendet architecte du patrimoine a été retenu.

Le Conseil municipal, à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, valide le choix de cette entreprise pour l'étude de faisabilité d'un montant de 3000 euros TTC, pour la maîtrise d'œuvre sur la base d'une rémunération de 11% du montant des travaux HT et autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tout document s'y rapportant.

+ Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage : chauffage et isolation salle des fêtes

Monsieur le Maire explique que suite à plusieurs dégâts des eaux à la salle des fêtes, il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection d'isolation et d'étanchéité ainsi que la modification du système de chauffage. La commune a sollicité les services de Grand Besançon Métropole afin de l'aider dans cette démarche dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recourir à l'assistance à maîtrise d'ouvrage de Grand Besançon Métropole et à signer tout document s'y rapportant.

+ Objet : Opération : « Des chênes pour Notre Dame de Paris »

Monsieur le Maire propose que la commune de Fontain se porte candidate à l'opération « des chênes pour Notre Dame de Paris -2^{ème} tranche ». Dans ce cadre, si la candidature de la commune est retenue, un de ses chênes sera sélectionné. Les frais d'abattage et d'élagage sont à la charge de la commune. Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal de Fontain acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à faire acte de candidature auprès de la fédération des communes forestières.

+ Objet : Inscription d'itinéraires de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Doubs (PDIPR)

M. VAGNE Jean-Pierre, Maire de Fontain, présente les caractéristiques et les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

L'élaboration du PDIPR relève de la compétence des Départements (article L 361-1 du Code de l'Environnement).

Les objectifs du PDIPR sont les suivants :

- Créer les conditions d'aménagement, d'entretien et de valorisation des sentiers destinés à la pratique de la promenade et de la randonnée pédestre, VTT ou équestre, et qui participent à l'essor des modes doux de déplacement et au développement touristique des territoires,
- Garantir la continuité de ces itinéraires de randonnée.

Le PDIPR constitue à la fois un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement, et une opportunité pour mieux organiser ces diverses pratiques et valoriser les territoires.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR protège juridiquement cet itinéraire. Il devient donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer les pratiques ou en modifier les caractéristiques.

Dans le Doubs, le PDIPR a été créé et mis en place par le Département le 14 décembre 1998.

En vue de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR par le Département, plusieurs conditions doivent être réunies et notamment :

- Pour les chemins ruraux ou la traversée des parcelles du domaine privé communal, une délibération de la commune autorisant l'inscription du chemin ou de la parcelle concernée,
- Pour les parcelles privées, la signature par le Département d'une convention de passage avec les propriétaires des parcelles concernées.

Dans le cas présent, à l'issue d'une phase de concertation conduite dans le cadre du développement de la randonnée au sein de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, le Conseil Municipal est invité à se prononcer :

- Sur la liste des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés ci-dessous et concernant les itinéraires du Sentier des Grands Prés, du Sentier des Buis et de la Grande Boucle de Fontain,
- Ainsi que sur les autres sentiers, propriétés de la Commune, devant faire l'objet d'une convention de passage (chemin d'Etat ou autre collectivité).

Une fois validées par le Conseil Municipal, ces propositions d'inscriptions au PDIPR sont soumises à l'approbation du Conseil Départemental.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil Municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PDIPR ne pourra être effectuée qu'après signature d'une convention d'autorisation de passage entre les propriétaires et l'EPCI.

L'ensemble des chemins, dont les chemins ruraux et autres chemins appartenant à la Commune (valeur « chemin Etat ou autre collectivité » dans la colonne statut juridique), à inscrire au PDIPR sont présentés dans le tableau suivant :

Statut juridique	Nom de voie	Section de parcelle	Numéro de parcelle	Propriétaire	Itinéraire concerné
Chemin rural	Chemin	A	278	Privé	Sentier Grands Prés
Chemin rural	Chemin	A	462	Privé	Sentier Grands Prés
Chemin rural	Chemin	A	463	Privé	Sentier Grands Prés
Chemin rural	Chemin	A	304	Privé	Sentier Grands Prés
Chemin rural	Chemin	A	528	Privé	Sentier Grands Prés
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier Grands Prés
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier Grands Prés
Voie communale	Rue du Château			Commune	Sentier Grands Prés
Chemin rural	AA19	AA	19	Privé	Sentier Grands Prés
Voie communale	Route de Levier			Commune	Sentier Grands Prés
Voie communale	Chemin des Pierres			Commune	Sentier Grands Prés
Chemin rural	Chemin des Pierres	AB	20	Privé	Sentier Grands Prés
Chemin rural	Au Ranchot			Commune	Sentier Grands Prés
Chemin rural	Chemin de la Chassagne			Commune	Sentier Grands Prés
Chemin rural	ZO15	ZO	15	Commune	Sentier des Buis
Voie communale	Rue du Mouthier			Commune	Grande Boucle de Fontain
Chemin rural	Chemin			Commune	Grande Boucle de Fontain
Chemin rural	ZM55	ZM	55	Commune	Grande Boucle de Fontain
Chemin rural	Chemin			Commune	Grande Boucle de Fontain
Chemin rural	Chemin			Commune	Grande Boucle de Fontain
Chemin rural	Chemin			Commune	Grande Boucle de Fontain
Chemin rural	Chemin			Commune	Grande Boucle de Fontain
Chemin rural	Chemin			Commune	Grande Boucle de Fontain
Chemin rural	Chemin de la Chapelle des Buis			Commune	Grande Boucle de Fontain
Chemin rural	Chemin Devant le Truchot			Commune	Grande Boucle de Fontain
Voie communale	Route des Buis			Commune	Grande Boucle de Fontain
Chemin rural	Chemin			Commune	Grande Boucle de Fontain
Chemin rural	Sentier Notre Dame des Buis			Commune	Grande Boucle de Fontain
Chemin rural	Chemin sur Crète			Commune	Grande Boucle de Fontain
Voie communale	Route du Fort			Commune	Grande Boucle de Fontain
Chemin rural	Chemin			Commune	Grande Boucle de Fontain

Ces chemins figurent sur fond cartographique dans le dossier qui est joint en annexe de la présente délibération.

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable aux propositions de sentiers à inscrire au PDIPR sur le territoire communal,
- **DEMANDE** au Département du Doubs l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins ruraux mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **S'ENGAGE (pour les Chemins ruraux uniquement) :**
 - conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins,
 - à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
 - en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le Département du Doubs et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité,
 - à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
 - à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune,
 - à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien, ...),
- **ACCEPTE** le balisage et la pose de signalétique, conformément aux préconisations du PDIPR du Doubs,
- **AUTORISE** le Département du Doubs (pour les itinéraires touristiques structurants à l'échelle départementale) ou l'EPCI (pour les itinéraires touristiques structurants à l'échelle intercommunale) à procéder à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux.

+ Objet : Décision Budgétaire Modificative n°1 – Budget principal

Lors de la préparation du budget 2021, aucun crédit n'étant prévu dans le chapitre 67 (charges exceptionnelles) il est donc nécessaire de prendre une décision modificative.

	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<u>Fonctionnement</u>		
D 673/011 Titres annulés (exerc antérieurs)	2000.00	
D 615221/011 Bâtiments publics		2000.00

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la Décision Budgétaire Modificative n°1.

Fin de la séance à 22h30

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 6 septembre 2021 à 20h00

Vu par nous, Jean-Pierre VAGNE, Maire de Fontain, affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du code général des collectivités locales.

A Fontain le lundi 18 juin 2021